

DE LA COMMUNE DE BORDERES-LOURON

Séance du 3 Février 2020

L'an deux mille vingt, le 3 Février à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARSALLE Alain, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8
Date de convocation du Conseil : 29 Janvier 2020
Date d'affichage : 29 Janvier 2020

Présents : MM. Alain MARSALLE, Bernard DESCOUENS, Benoit GABORIEAU, Jean-Luc BOUVIER, Christiane ROUSSELET, Gilbert DE BENQUE, Marie-Pierre CAPCARRERE, Monique GARET.

Absents excusés : MM. Fabrice GOURBEYRE, José BACARIA.

Monsieur Benoit GABORIEAU a été nommé secrétaire de séance.

Objet : PPR – Avis du Conseil Municipal de la COMMUNE DE BORDERES-LOURON / ILHAN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- la délibération du 30 Janvier 2019 par laquelle l'assemblée avait donné un avis de principe favorable sur l'ensemble des pièces analysées du dossier provisoire du PLUi sur la Commune de BORDERES-LOURON / ILHAN et que cet avis serait confirmé dès lors que le projet de PPR élaboré par les services de l'ETAT sera en conformité avec les constats effectués par la population et la municipalité depuis des décennies, pour le moins.
- la délibération du 22 Mai 2019 par laquelle l'assemblée avait donné un avis défavorable sur l'ensemble des pièces analysées du projet de PPR Multi-Risque de BORDERES-LOURON / ILHAN. Une lettre recommandée avec AR avait été postée le 27 Mai 2019 à l'adresse de la DDT des Hautes-Pyrénées.
- Lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AURE-LOURON du 18 Juin 2019, il avait été décidé de prendre Maître Xavier LARROUY-CASTERA, Avocat, pour la défense des intérêts des communes dans le dossier PPRN. La CCAL avait adressé un courrier à la Préfecture, reprenant les arguments juridiques figurant dans une analyse réalisée par un avocat qui avait été illustrée par quelques exemples sur les territoires des communes concernées montrant avec le plus d'évidence l'incohérence d'un tel classement en zone rouge.
- La délibération du 19 Juin 2019 par laquelle l'assemblée avait remercié la CCAL pour avoir pris la défense des intérêts des communes dans le dossier PPRN et valider les exemples sur le territoire de la commune montrant l'incohérence d'un classement en zone rouge de certains secteurs, sans être exhaustif. Suite à ces différents échanges, le 10 octobre 2019, les services de l'ETAT nous ont retourné un projet de carte règlementaire modifié. Ce dossier comprend le rapport de présentation, des documents graphiques et le règlement avec ses annexes.

- Dans le cadre de la procédure prévue par le code de l'environnement pour l'élaboration des PPR, le projet est soumis à l'avis du conseil municipal. Cet avis doit être rendu dans le délai de deux mois fixé par l'article R562-7 du code de l'environnement. Aussi, à défaut d'un avis rendu pour le 5 février 2020, l'avis sera réputé favorable.

Après lecture de tous les documents et avoir répondu aux questions soulevées par l'analyse de ce dossier, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à bien vouloir en débattre.

Considérant le caractère non exhaustif des enjeux signalés par Monsieur le Maire et qui ont été analysés par les services de l'ETAT,

Considérant la problématique résultant de la traduction de la carte des aléas dans la carte règlementaire,

Considérant une appréciation des risques par l'ETAT excessive et contraignant ainsi les zones constructibles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Donne un avis défavorable sur l'ensemble des pièces analysées du dossier modifié de PPR Multi-Risque de BORDERES-LOURON / ILHAN ;**
- **Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.**

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme*

Le Maire,

Alain MARSALLE

